



Syndicat de l'enseignement
du Grand-Portage
CSQ

Projet de loi 3

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA
TRANSPARENCE, LA
GOUVERNANCE ET LE
PROCESSUS DÉMOCRATIQUE DE
DIVERSES ASSOCIATIONS EN
MILIEU DE TRAVAIL**

Définitions



Membre

Travailleuse ou travailleur syndiqué faisant partie de l'unité de négociation de son syndicat **ET** qui a **signé sa carte d'adhésion à son syndicat**. Cette personne doit payer la cotisation et **peut assister à toute instance de son syndicat et agir aussi comme personne déléguée dans les instances** de son syndicat.

Salarié (au sens du *Code du travail*)

Travailleuse ou travailleur syndiqué faisant partie de l'unité de négociation de son syndicat. **Cette personne paye sa cotisation, mais elle ne peut, en principe, assister aux instances de son syndicat**, parce qu'elle n'a pas signé sa carte d'adhésion. Elle n'est donc **pas membre**. Elle a toutefois droit à la même représentation de la part de son syndicat qu'une personne membre, car elle paye sa cotisation (formule Rand).

États financiers



Obligation pour les associations accréditées (SYNDICAT local), de faire vérifier les états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus (PCGR) :

- Moins de 50 membres : **statu quo**
- De 50 à 199 membres : **mission d'examen**
- Plus de 200 membres : **audit**

Une copie des états financiers doit être remise gratuitement à **toute personne salariée qui en fait la demande.**

Rapport sur l'utilisation des ressources financières



Obligation pour un syndicat, et ce, au moins une fois par année, de produire un rapport sur l'utilisation des ressources financières et de le présenter aux membres (la manière ou le lieu n'est pas précisé).

Une copie de ce rapport doit être transmise gratuitement à la personne salariée qui en fait la demande.

S'apparente à nos prévisions budgétaires et celles révisées présentées aux délégué(e)s pour adoption.

Statuts et règlements du Syndicat



- ❖ Les changements aux statuts devront faire l'objet d'un **vote à majorité des membres** compris dans l'unité de négociation et qui exercent leur droit de vote. Pas de vote secret.
- ❖ Les statuts et règlements devront être révisés au moins à **tous les cinq ans**.

Attention!

- ❖ Un syndicat dont les statuts ne sont pas conformes au contenu exigé par le projet de loi aura comme conséquence que le règlement adopté par le gouvernement remplacera les statuts manquants du syndicat sur ces points!
- ❖ En clair, ce qui s'appliquera pour ce syndicat sera constitué des statuts et règlements du gouvernement!

Cotisation

L'aspect le plus problématique du projet de loi 3



La cotisation, selon le projet de loi 3, se subdivise en deux parties :

- ❑ **Cotisation principale** : autour de 1,67 % de cotisation pour vous, salarié(e)s des CSS.
- ❑ **Cotisation facultative** : autour de 0,03 % de cotisation pour vous salarié(e)s des CSS avec une procédure stricte pour en faire l'adoption.

Encore plusieurs zones grises à clarifier.

La cotisation principale concerne :



- ❖ La négociation d'une convention collective;
- ❖ L'application d'une convention collective;
- ❖ Les autres conditions de travail des salarié(e)s représentés par l'association (CNESST);
- ❖ Les droits et les obligations des salarié(e)s représentés par l'association.

L'équité salariale, la pédagogie ou les questions professionnelles en font partie.

Cotisation facultative et activités syndicales touchées par CSS (unité d'accréditation)



Imposition à tous les syndicats locaux, l'utilisation des fonds d'une cotisation facultative pour réaliser les actions suivantes :

- Intervention ou représentation dans une affaire civile, administrative, pénale ou criminelle **ou la validité d'une disposition d'une loi, d'un règlement, d'un décret du gouvernement ou d'un arrêté ministériel.**

Exemples :

- ☐ *Loi constitutionnelle, toute loi spéciale mettant fin aux moyens de pression, décret imposant une nouvelle convention collective, etc.*
- ☐ *La contestation d'une loi ou d'un règlement qui s'appliquerait pour une municipalité ou une MRC .*
- Toute campagne de publicité qui n'est pas liée à la convention collective;
- Toute participation à un mouvement social y compris celle de nature politique.

Cotisation facultative et activités syndicales touchées



La contestation de lois demeure possible, mais nous devons impérativement utiliser **les fonds d'une cotisation facultative.**

L'utilisation de la cotisation régulière pour financer ces actions sera interdite.

Cotisation facultative



Procédure à suivre

1. Le syndicat présente, à ses **membres**, en assemblée générale, au moins une fois par année, *la cotisation facultative* qu'elle entend faire adopter.
2. **Le jour de l'assemblée générale, obligation de transmettre à chaque personne salariée** de l'unité de négociation un document qui indique la cotisation facultative qu'elle prévoit dédier au financement des activités visées.
3. Le prélèvement de la cotisation facultative doit être autorisé par un vote à **scrutin secret**.

Ce scrutin ne peut débuter que 72 heures après l'assemblée.

Cotisation facultative et activités :

Procédure à suivre



Vote :

Le scrutin secret doit se dérouler sur une période d'au moins 24 heures.

Vote majoritaire des personnes salariées comprises dans l'unité d'accréditation et qui exercent leur droit de vote.

Exemple :

Notre Syndicat compte 1 500 salarié(e)s,

1 200 ont signé leur carte de membre,

Les 1 500 personnes ont le droit de voter.

À l'issue du vote :

- *400 personnes ont exercé leur droit de vote (250 membres et 150 salariés),*
- *Plus de 201 personnes ont voté en faveur (50 % +1) = La cotisation facultative est adoptée.*

Analyse de la CSQ



- ❑ Le projet de loi 3 constitue une ingérence majeure dans le fonctionnement des organisations syndicales.
- ❑ Il cible tout particulièrement les syndicats locaux.
- ❑ Les Fédérations et la Centrale sont aussi touchées, mais surtout sur les activités en lien avec la cotisation facultative.

Il semble clair que l'on veut limiter notre capacité à intervenir politiquement sur la place publique.

Principes directeurs pour un positionnement



**Oui à la
transparence**



**Non à
l'ingérence!**

Propositions de positionnement



- ☐ Remettre le fait que seule une mission d'examen est obligatoire pour toute organisation syndicale ayant au moins 250 000 \$ de revenus annuels de cotisation.
- ☐ **Oui à la remise gratuite des états financiers.**
- ☐ **Oui au rapport sur l'utilisation des ressources, mais non au contenu imposé, ni aux modalités imposées.**
- ☐ **Nous reconnaissons que les prises de décision en instance doivent se faire de manière diligente, avec un temps d'appropriation et de décision raisonnable.**
- ☐ **Nous refusons aussi le principe qu'un gouvernement s'immisce dans le fonctionnement des assemblées générales, des procédures de vote et tout ce qui touche à la cotisation facultative.**



Période de questions et d'échanges
